

Zeitschrift: Inform'elles : bulletin d'information du Bureau de la condition féminine de la République et Canton du Jura

Herausgeber: Bureau de la condition féminine de la République et Canton du Jura

Band: - (1983)

Heft: 6: Permanence du BCF

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 25.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Inform'elles

Nº 6 – OCTOBRE 1983

— Permanence du BCF —

BULLETIN D'INFORMATION DU BUREAU DE LA CONDITION FÉMININE (BCF) DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA — 19, RUE DES MOULINS — 2800 DELÉMONT



Quelle participation pour quelle défense générale ?

Y a-t-il donc tant de façons diverses de concevoir l'égalité que nous devions être si souvent déçus des applications qu'on nous propose ?

Le rapport concernant "la participation de la femme à la défense générale" n'échappe pas à cette déception. Il fait souvent référence au principe constitutionnel voté le 14 juin 1981. Pourtant, aucune des huit variantes proposées ne peut décemment prétendre reposer sur une quelconque égalité.

Basée sur l'égalité, une véritable participation des femmes à la défense générale imposerait que tous les secteurs de cette défense soient ouverts aux femmes et exigerait d'abord, et surtout, que les femmes puissent modifier les structures existantes et en élaborer de nouvelles.

De plus en plus, on relève que les femmes ont une vision autre, une vision différente des hommes, de la politique par exemple. Pourquoi n'en irait-il pas de même de la défense générale ?

Les femmes, en effet, en ont une autre conception. Pour elles, la défense générale ne signifie pas seulement se défendre contre un danger qui se réalise, c'est surtout empêcher que le danger apparaisse. La défense générale doit veiller à l'élimination des causes de conflits, elle doit recréer une harmonie entre les peuples, entre les groupes sociaux, entre les êtres humains et leur environnement naturel.

Option naïve ? Certains pessimistes la trouvent telle, évidemment. Mais les idées nouvelles ont souvent fait sourire... au départ. De plus, les résignés ont toujours tort.

Englobant les préoccupations des femmes, la défense générale ainsi définie serait basée sur l'égalité. Et les femmes pourraient envisager d'y participer.

Marie-Josèphe Lachat